



## Règlements de la Municipalité de Labrecque



Labrecque, le 03 novembre 2009

Province de Québec

Comté Lac St Jean

Municipalité de Labrecque

### RÈGLEMENT NO 295-06

### CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHEVAUX

Considérant que le conseil désire adopter un règlement concernant le port d'un sac à fumier obligatoire à tout cheval circulant sur les chemins et les endroits publics de la municipalité;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié le règlement et que ce dernier recommande son adoption par le conseil municipal;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 06 octobre 2006;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Nicolas Tremblay  
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ERES)

D'adopter le présent règlement portant le numéro 295-06 lequel décrète et statue ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement complète les règlements concernant les nuisances et les animaux.

#### **ARTICLE 3**

Afin de pouvoir circuler dans les chemins et les endroits publics de la municipalité, tout propriétaire ou toute personne qui conduit un cheval, doit obligatoirement poser en tout temps sur son cheval, un sac à fumier pour récupérer les déjections de son animal.

Le sac à fumier doit être posé de façon à recueillir toutes les déjections du cheval.  
Le propriétaire ou le conducteur du cheval doit, s'il y a lieu, disposer des déjections de l'animal dans des endroits autorisés.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil municipal de Labrecque autorise de façon générale l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.



## Règlements de la Municipalité de Labrecque

### ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 300 \$ pour une première infraction et de 400 \$ minimum et de 500 \$ maximum pour une récidive.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Daniel Perron, maire

  
Suzanne Couture, sec.trés. d.g.

Avis de motion	06 octobre 2006
Adoption	03 novembre 2006
Publication	06 novembre 2006